



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

[olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n°2023-85-ENREG

Marseille, le

23 NOV. 2023

**Avis de consultation du public  
Société BARYFLOR à Marignane**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 novembre 2023, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marignane à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société BARYFLOR, domiciliée La Galinière RD7N 13790 Châteauneuf-le-Rouge, en vue de la création d'un entrepôt couvert d'un volume global de 213 955 m<sup>3</sup>, constitué de trois cellules de stockage (cellule 1: 5177 m<sup>2</sup>, cellule 2: 5150 m<sup>2</sup>, cellule 3: 5177 m<sup>2</sup> de surface de plancher) au sein de la ZAC des Florides, au droit du lot 23 à Marignane.

Cette activité relève de la rubrique n°1510-2-b : entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume de l'entrepôt étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>.

Le dossier et le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de Marignane, seront tenus à la disposition du public **en mairie de Marignane du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 24 janvier 2024 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet **pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux**, à l'adresse suivante :

**Mairie de Marignane  
Hôtel de Ville - Cours Mirabeau - 13700 Marignane**

Le dossier sera également tenu à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marignane>

Les observations pourront aussi être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, par lettre au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, ou par voie électronique à l'adresse : [pref-cp-baryflormarignane@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cp-baryflormarignane@bouches-du-rhone.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHIY